



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-249

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-06-04-00003 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-3172 du 04/06/2026 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé 212 Chemin des Oliviers 34400 LUNEL pour la Société EOLE SANTE (2 pages)	Page 3
R76-2026-06-09-00004 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-3202 du 09/06/2026 fixant la liste des maitres de stage agréés et la liste des terrains de stage pouvant recevoir des étudiants en troisième cycle court des études pharmaceutiques, parcours officine, de l'académie de Montpellier pour l'année universitaire 2026/2027 (2 pages)	Page 6
R76-2026-05-06-00017 - Décision n° : MSS26-OCC-31-01 du 06/05/2026 Association MSS LABASTIDE Décision d'habilitation maison sport santé n° MSS26-OCC-31-01 (2 pages)	Page 9
R76-2026-04-27-00011 - Décision n° : MSS26-OCC-48-01 du 27/04/2026 Comité départemental du sport en milieu rural de la Lozère Décision d'habilitation maison sport n° MSS26-OCC-48-01 (2 pages)	Page 12

DDT81 / Economie agricole

R76-2026-02-09-00011 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA JACQUES RAYNAL ET FILS, sous le n° 81263201 (1 page)	Page 15
R76-2026-02-10-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC D'ESCARLIOT, sous le n° 81263205 (1 page)	Page 17
R76-2026-02-13-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE SERMET, sous le n° 81263206 (1 page)	Page 19

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-04-00003

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-3172 du
04/06/2026 portant modification de
l'autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical à partir du site de
rattachement situé 212 Chemin des Oliviers
34400 LUNEL pour la Société EOLE SANTE

Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 3172 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé 212 Chemin des Oliviers 34400 LUNEL pour la Société EOLE SANTE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L4211-5 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN-LECREULX ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDO) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-2420 du 27 avril 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** la décision ARS n° 2013-691 du 18 juin 2013 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société EOLE située 212, Chemin des Oliviers, 34400 LUNEL ;
- Vu** la demande déposée le 17 février 2026 à l'Agence régionale de santé Occitanie, complétée le 20 février 2026 par la société EOLE SANTE dont le siège social est situé 212 Chemin des Oliviers 34400 LUNEL, en vue d'obtenir la modification de l'aire géographique pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé 212 Chemin des Oliviers 34400 LUNEL ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande susmentionnée a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le pharmacien responsable est garant du respect des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée sur le site considéré ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du dossier déposé par la Société EOLE SANTE dont le siège social est situé au 212 Chemin des Oliviers, 34400 LUNEL, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La décision ARS n° 2013-691 du 18 juin 2013 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société EOLE située 212, Chemin des Oliviers, 34400 LUNEL, est abrogée.

ARTICLE 2 : La Société EOLE SANTE dont le siège social est situé au 212, Chemin des Oliviers, 34400 LUNEL n° FINESS de l'entité juridique : 340023613, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté au 212, Chemin des Oliviers, 34400 LUNEL.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 340023787.

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation :

- Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) ;
- Ardèche (07), Drome (26) ;
- Bouche du Rhône (13), Vaucluse (84).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 6 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

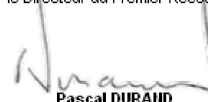
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 juin 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN-LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-09-00004

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-3202 du
09/06/2026 fixant la liste des maitres de stage
agréés et la liste des terrains de stage pouvant
recevoir des étudiants en troisième cycle court
des études pharmaceutiques, parcours officine,
de l'académie de Montpellier pour l'année
universitaire 2026/2027

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-3202 fixant la liste des maitres de stage agréés et la liste des terrains de stage pouvant recevoir des étudiants en troisième cycle court des études pharmaceutiques, parcours officine, de l'académie de Montpellier pour l'année universitaire 2026/2027

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique
- Vu** le code de l'éducation, notamment son article D. 633
- Vu** le décret n° 2025-1399 du 29 décembre 2025 relatif au troisième cycle court des études pharmaceutiques ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 27 avril 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-2420 du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'avis de la Commission pharmaceutique officinale du 13 mai 2026 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'académie de Montpellier, la liste des maitres de stages agréés pour les étudiants en troisième cycle court des études pharmaceutiques, parcours officine, peut être consultée à la Direction du Premier Recours et sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS Occitanie) : www.occitanie.paps.sante.fr
- Article 2 :** La liste des terrains de stage pouvant recevoir des étudiants en troisième cycle court des études pharmaceutiques, parcours officine, de l'académie de Montpellier pour l'année universitaire 2026/2027 peut être consultée à la Direction du Premier Recours et sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS Occitanie) : www.occitanie.paps.sante.fr
- Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 09 juin 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN-LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-06-00017

Décision n° : MSS26-OCC-31-01 du 06/05/2026

Association MSS LABASTIDE

Décision d'habilitation maison sport santé n°
MSS26-OCC-31-01

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS26-OCC-31-01

Demandeur : Association MSS LABASTIDE

Nom du représentant légal : Jessica ALVAREZ

Adresse : 1 Rue du 19 mars 1962 – 31 620 Labastide-Saint-Sernin

Nom de la Maison Sport-Santé : MSS LABASTIDE

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Jessica ALVAREZ

Lieu d'implantation de la structure : 1 Rue du 19 mars 1962 – 31 620 Labastide-Saint-Sernin

Numéro SIRET/SIREN : 99937648600018

Dates du début et de fin d'habilitation : du 06/05/2026 au 06/05/2031

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'association MSS LABASTIDE, 1 Rue du 19 mars 1962 – 31 620 Labastide-Saint-Sernin, représentée par son représentant légal Madame Jessica ALVAREZ, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et de la région académique.

Toulouse, le 06/05/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie


François MENGIN LECREULX

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-27-00011

Décision n° : MSS26-OCC-48-01 du 27/04/2026
Comité départemental du sport en milieu rural
de la Lozère

Décision d'habilitation maison sport n°
MSS26-OCC-48-01

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS26-OCC-48-01

Demandeur : Comité départemental du sport en milieu rural de la Lozère

Nom du représentant légal : Laurent CABIRON

Adresse : 10 Rue des Carmes 48000 Mende

Nom de la Maison Sport-Santé : Mobil-Sport Santé Lozère

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Aurélien RAMBIER

Lieu d'implantation de la structure : 10 Rue des Carmes 48000 Mende

Numéro SIRET/SIREN : 44952709200018

Dates du début et de fin d'habilitation : du 27/04/2026 au 27/04/2031

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Comité départemental du sport en milieu rural de la Lozère, 10 Rue des Carmes 48000 Mende, représenté par son représentant légal Monsieur Laurent CABIRON, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

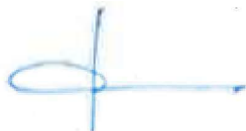
ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et de la région académique.

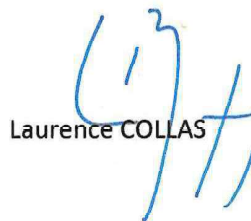
Toulouse, le 27/04/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie



François MENGIN LECREULX

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES



Laurence COLLAS

DDT81

R76-2026-02-09-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA JACQUES RAYNAL ET
FILS, sous le n° 81263201



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12/02/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **09 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 9,5661 ha situés sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC et exploités antérieurement par la SCEA FERME DE CAN (monsieur Jean-Pierre MAFFRE).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **09/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263201**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Monsieur Maxime RAYNAL
SCEA JACQUES RAYNAL ET FILS
2450 Route de Louberc
81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

DDT81

R76-2026-02-10-00003

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC D'ESCARLIOT, sous le n°
81263205



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Messieurs Emile et Théo FABRIES
47, Chemin d'Escarliot

81120 LOMBERS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13 février 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **10 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'installation de monsieur Théo FABRIES au sein du GAEC D'ESCARLIOT qui sera associé avec son père monsieur Emile FABRIES, auparavant associé exploitant unique de l'EARL D'ESCARLIOT, dossier relatif à la mise en valeur de 119,67 hectares, commune de LOMBERS, exploités par l'EARL D'ESCARLIOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263205**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-02-13-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE SERMET, sous le n°
81263206



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE SERMET
CASTANIE Eric et Thierry
671, Chemin de Sermet

81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16 février 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **13 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,10 hectares, parcelles situées sur la commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS, appartenant à mesdames et messieurs Catherine, Monique, Michel et Jean-Marc HERAIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263206**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

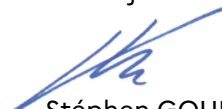
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous